



**Règlement RV-2019-19-83 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement des articles 371 ° à 376°, par les suivants :

- « 371° du côté sud de la rue Gounod, à partir de la limite nord-ouest du lot 3 270 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6020, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h à 18h, le mercredi de 7h à 18h et le vendredi de 7h à 18h;
- 372° du côté nord de la rue Gounod, à partir de la limite nord-ouest du lot 3 270 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6020, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h à 18 et le jeudi de 7h à 18h;
- 373° du côté sud de la rue Chopin, à partir de la limite nord-ouest du lot 2 431 722 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6026, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h à 18h, le mercredi de 7h à 18h et le vendredi de 7h à 18h;
- 374° du côté nord de la rue Chopin, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 733 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6025, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h à 18 et le jeudi de 7h à 18h;
- 375° du côté sud de la rue Massenet, entre la rue Bizet et la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h à 18h, le mercredi de 7h à 18h et le vendredi de 7h à 18h;
- 376° du côté nord de la rue Massenet, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 723 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6031, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h à 18 et le jeudi de 7h à 18h; » ;

2° par l'addition, après le paragraphe 524°, des suivants :

- « 525° du côté est de la rue Théophile-Hallé, du 1^{er} décembre au 15 mars, de 23h à 7h;
- 526° du côté ouest de la rue Jolliet;

- 527° du côté est de la rue J.-K.-Laflamme, face au lot 2 435 290 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 12;
 - 528° du côté est de l'avenue Maréchal-Joffre, de l'intersection de la rue des Amarantes jusqu'à l'extrémité sud de la rue;
 - 529° des deux côtés du boulevard Étienne-Dallaire, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Omer;
 - 530° des deux côtés de la rue de Bernières, de l'intersection de la rue Saint-Denis jusqu'à l'intersection de la rue du Sous-Bois;
 - 531° du côté sud de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est; » ;
- 3° par la suppression du paragraphe 499°.

Adopté le 13 janvier 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JANVIER 2020